

Délibération DEL-B-2024-097

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 26 NOVEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU

Absents (3) : Jérôme BARON, Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU

Date de convocation : 20-11-2024

Secrétaire de séance : Nicole COTILLON

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Convention de partenariat avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Annexe : Convention de partenariat et annexe 1 à ladite convention

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL CC-2021-090 du Conseil communautaire du Bocage Bressuirais du 25 juin 2019 portant sur l'adoption du projet de territoire 2019-2031 ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-233 du Conseil communautaire du Bocage Bressuirais du 19 décembre 2023 portant sur le lancement d'une démarche en faveur des haies bocagères ;

Vu le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial mentionnant la volonté de tendre vers une agriculture durable, décarbonée et responsable ;

Considérant la convention établie avec l'ADEME Nouvelle-Aquitaine n°20NAC0289 portant engagement de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en matière de transition écologique en fixant les termes du Contrat d'Objectif Territorial (COT) ;

En cohérence avec son projet de territoire validé en 2019, bien consciente que le Bocage Bressuirais est l'une des zones les plus agricoles de la région Nouvelle-Aquitaine avec un secteur structuré et intégré localement mais qui doit s'interroger sur son modèle économique en vue des nouveaux modes de consommation locaux en plein développement, l'Agglo2B a montré son ambition de s'inscrire dans un projet agricole porteur pour le territoire.

Cette démarche vise à concilier la ruralité et les mutations économiques agricoles en assurant les conditions d'un maintien du tissu d'exploitations agricoles dense et de fermes à taille humaine. Donner une lisibilité à long terme et des perspectives à l'économie agricole est une priorité. De plus, la recherche de proximité entre producteurs et consommateurs en favorisant les circuits-courts est un des objectifs complémentaires.

En gardant le fil conducteur du maintien de l'agriculture sur le territoire, l'Agglo2B a identifié les axes de travail suivants :

- Favoriser les échanges commerciaux au niveau local et développer les circuits-courts ;
- Dynamiser la transmission et la reprise des exploitations agricoles ;
- Communiquer sur les événements agricoles pour valoriser l'identité du territoire.

De plus, l'activité agricole a une part importante dans le façonnement des paysages et garantit sa dominante paysagère. La préservation du bocage avec ses prairies naturelles et ses haies restent une priorité.

La vision du projet de territoire se traduit, également, dans le Plan Climat Air Energie (PCAET) et par des démarches volontaires telles que le dispositif Contrat d'Objectif Territorial (COT) pour la transition écologique signé avec l'ADEME Nouvelle Aquitaine.

Plusieurs axes de travail sont mentionnés dans ce PCAET et notamment celui de tendre vers une agriculture durable, décarbonée et responsable avec des actions telles que les plans de gestion durable des haies bocagères, le renforcement des liens avec les producteurs locaux, etc.

Le Contrat d'Objectif Territorial pour la Transition Ecologique s'appuie sur les démarches déjà engagées par la collectivité et pose la stratégie projetée pour les 4 prochaines années en matière de transition écologique et énergétique. Signé en 2022, il permet à l'Agglo2B de définir/compléter une stratégie, un plan d'actions et de suivre ou d'évaluer la performance globale de sa politique territoriale. Accompagné par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ce COT s'appuie sur des référentiels et permet l'obtention de labels reconnus (« Climat Air Energie » et « Economie Circulaire ») qui illustrent l'action et l'engagement de la collectivité.

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture (CIA) Deux-Sèvres/Charente-Maritime a été identifiée comme partenaire des fiches actions du PCAET et du COT de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

La CIA 17-79 s'est fixée des objectifs envers le monde rural, ses ressortissants et ses clients, en renforçant la proximité dans le cadre d'une nouvelle organisation Nouvelle-Aquitaine :

- Répondre aux besoins des agriculteurs et des collectivités ;
- Maintenir un champ de compétences pluridisciplinaires ;
- Faire reconnaître les rôles de l'agriculture sur les territoires, dans les domaines de l'économie, du social et de l'environnement.

Depuis fin 2019, la CIA 17-79 porte un Projet Agricole Départemental qui vise, notamment, à renforcer son accompagnement vers une transition agroécologique, à aider l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire ainsi qu'à diversifier et augmenter la valeur ajoutée des exploitations.

Aussi, l'objet de convention cadre annexée à la présente vise à définir le cadre partenarial entre l'Agglo2B et la CIA 17-79, avec la mise en commun de leurs compétences respectives, afin de conduire des actions en faveur d'une agriculture actrice de la transition écologique et dynamique économiquement.

Cette convention cadre se déclinera en annexes en fonction des actions définies au cours du programme en concertation entre les deux parties sous forme de fiches actions. Elle comporte 6 articles et est conclue pour une durée de 2 ans.

Une première annexe à la convention cadre (annexe n°1) relative à l'organisation de cycle de formations sur la gestion durable des haies est également présentée. Cette annexe court jusqu'au 31 décembre 2026 à raison de deux sessions de formation par an dans le cadre du lancement de la démarche en faveur des haies bocagères (cf. DEL CC 2023-233 en date du 19 décembre 2023).

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver les modalités du partenariat entre l'Agglo2b et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Deux-Sèvres/Charente-Maritime tel que présentées dans la convention cadre et de son annexe n°1 associée ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 29 NOV. 2024

Notifié ou publié le 29 NOV. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, dont le siège social est situé 27 Bd du Colonel Aubry – BP 90184 – 79 304 BRESSUIRE Cedex, représentée par Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, agissant en tant que Président, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020,

Ci-après dénommée « Agglo2B »

d'une part,

ET :

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, dont le siège social est 2 avenue de Fétilly – CS 85074 – 17074 La Rochelle cedex 9, représentée par Monsieur Pol LEFEBVRE, agissant en qualité de Directeur générale,

Ci-après dénommée « CIA 17-79 »

d'autre part,

Désignées ensemble ci-après par les « parties ».

PRÉAMBULE :

1) Les ambitions de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

a. Agriculture

En cohérence avec le projet de territoire de la collectivité, bien conscient que le Bocage Bressuirais est l'une des zones les plus agricoles de la région Nouvelle-Aquitaine avec un secteur structuré et intégré localement mais qui doit s'interroger sur son modèle économique en vue des nouveaux modes de consommation locaux en plein développement, l'Agglo2B a montré son ambition de s'inscrire dans un projet agricole porteur pour le territoire.

Cette démarche vise à concilier la ruralité et les mutations économiques agricoles en assurant les conditions d'un maintien du tissu d'exploitations agricoles dense et de fermes à taille humaine. Donner une lisibilité à long terme et des perspectives à l'économie agricole est une priorité. De plus, la recherche de proximité entre producteurs et consommateurs en favorisant les circuits-courts est un des objectifs complémentaires.

En gardant le fil conducteur du maintien de l'agriculture sur le territoire, la collectivité a identifié les axes de travail suivants :

- Favoriser les échanges commerciaux au niveau local et développer les circuits-courts ;
- Dynamiser la transmission et la reprise des exploitations agricoles ;
- Communiquer sur les événements agricoles pour valoriser l'identité du territoire.

De plus, l'activité agricole a une part importante dans le façonnement des paysages et garantit sa dominante paysagère. La préservation du bocage avec ses prairies naturelles et ses haies restent une priorité.

b. Transition énergétique et écologique

Validé en 2019, le projet de territoire inscrit le Bocage Bressuirais dans une dynamique durable à horizon 2030. Ce document prospectif vise à assoir une trajectoire partagée entre élus dans une recherche de cohérence et de sens à l'action publique. Il fixe comme ambition de promouvoir un territoire attractif, innovant, soucieux de la qualité de vie de ses habitants et de la préservation de leur environnement.

La vision du projet de territoire se traduit dans le Plan Climat Air Energie (PCAET) et par des démarches volontaires telles que le dispositif Contrat d'Objectif Territorial (COT) pour la transition écologique signé avec l'ADEME Nouvelle Aquitaine.

Le « projet PCAET » du territoire de l'Agglo2B a été arrêté le 02 février 2021. Le projet ainsi arrêté a été notifié aux services de l'Etat en mars 2021 et a fait l'objet d'un avis en mai 2021. Pour répondre aux nouveaux objectifs réglementaires, le projet devra être ajusté en 2024. Le dossier ainsi complété sera soumis avant son approbation à une phase de consultation réglementaire. Plusieurs axes de travail sont mentionnés et notamment celui de tendre vers une agriculture durable, décarbonée et responsable avec des actions telles que les plans de gestion durable des haies bocagères, le renforcement des liens avec les producteurs locaux, etc.

Le COT : Contrat d'Objectif Territorial pour la Transition Ecologique s'appuie sur les démarches déjà engagées par la collectivité et pose la stratégie projetée pour les 4 prochaines années en matière de transition écologique et énergétique. Signé en 2022, il permet à la collectivité de définir/compléter une stratégie, un plan d'actions et de suivre

ou d'évaluer la performance globale de sa politique territoriale. Accompagné par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ce COT s'appuie sur des référentiels et permet l'obtention de labels reconnus (« Climat Air Energie » et « Economie Circulaire ») qui illustrent l'action et l'engagement de la collectivité.

2) Les missions de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime/Deux-Sèvres s'est fixée des objectifs envers le monde rural, ses ressortissants et ses clients, en renforçant la proximité dans le cadre d'une nouvelle organisation Nouvelle-Aquitaine :

- Répondre aux besoins des agriculteurs et des collectivités ;
- Maintenir un champ de compétences pluridisciplinaires ;
- Faire reconnaître les rôles de l'agriculture sur les territoires, dans les domaines de l'économie, du social et de l'environnement.

Depuis fin 2019, la CIA 17-79 porte un Projet Agricole Départemental qui vise, notamment, à renforcer son accompagnement vers une transition agroécologique, à aider l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire ainsi qu'à diversifier et augmenter la valeur ajoutée des exploitations.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet de la convention

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Deux-Sèvres/Charente-Maritime a été identifiée comme partenaire des fiches actions du PCAET et du COT de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Ainsi, l'objet de la présente convention vise à définir le cadre partenarial entre l'Agglo2B et la CIA 17-79, mettant en commun leurs compétences respectives, afin de conduire des actions en faveur d'une agriculture actrice de la transition écologique et dynamique économiquement.

La convention cadre se déclinera en annexe en fonction des actions définies au cours du programme en concertation entre les deux parties sous forme de fiches actions.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans.

Article 3 : Engagements réciproques des parties

1. Participation aux instances respectives

Cela se traduit par :

- La participation de la CIA 17-79 aux réunions dont l'ordre du jour peut nécessiter sa présence ;
- La participation de l'Agglo2B aux réunions dont l'ordre du jour peut nécessiter sa présence.

2. Échanges d'informations et de données agricoles

Comprenant :

- La mise à disposition, dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD), d'informations et de données agricoles par la CIA 17-79, en fonction de problématiques spécifiques et/ou de besoins particuliers de l'Agglo2B à la mise en œuvre de programmes et/ou d'actions qui concernent la thématique agricole ;
- La mise à disposition, dans le respect du RGPD, d'informations et de données agricoles par l'Agglo2B, en fonction de problématiques spécifiques et/ou de besoins particuliers de la CIA 17-79.

3. Collaboration à des actions spécifiques

Notamment :

- L'implication des services de la Chambre d'agriculture dans les démarches identifiées (mise en relation avec des agriculteurs, animation de réunions, rédaction et diffusion d'information sur les supports de communication, contributions écrites, etc.) ;
- La participation de la CIA 17-79 à la mise en œuvre d'actions de l'Agglo2B (par exemple, actions sur le changement climatique, développement de projets ENR, développement de la filière bois, développement des circuits-courts, soutien à la reprise/installation, etc.). Selon la demande d'implication, l'accompagnement pourra faire l'objet d'une prestation payante dont le montant sera à définir ;
- La participation de la CIA 17-79 à des réunions et commissions thématiques de l'Agglo2B (par exemple sur le développement de la méthanisation, de l'agrivoltaïsme, de la filière bois, la structuration de filières alimentaires...) pour apporter son expertise technique ;
- L'apposition des logos respectifs des deux structures partenaires dans le cadre de leurs publications et/ou manifestations en commun.

Article 4 : Suivi de la convention

Des réunions d'échanges seront organisées entre la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime/Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais autant que besoin et au minimum une fois par an pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : Modifications et respect des engagements

Un exemplaire de la présente convention est remis à chacune des parties signataires. La convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. En cas d'accord, les modalités souhaitées feront l'objet d'un avenant.

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée.
A défaut d'accord entre les parties, tout litige pouvant apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Bressuire, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Chambre Interdépartementale
d'Agriculture Charente-Maritime/Deux-Sèvres,
Le président

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,
Le président

PROJET

Annexe à la convention de partenariat

Action 1 : Réalisation de formations dans le cadre de l'action des Plans de Gestion Durable des Haies Bocagères sur le territoire du Bocage Bressuirais

Article 1 : Objet

L'annexe à la convention de partenariat formalise l'accord entre la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, pour la réalisation de formations faisant partie intégrante de l'action en faveur d'une gestion durable des haies bocagères inscrite au Contrat d'Objectif Territorial – Territoires en Transitions de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Article 2 : Présentation du projet

Le contexte :

Dans le cadre de son Contrat d'Objectif Territorial – Territoires en Transitions, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est engagée dans la réalisation d'une action phare : « L'accompagnement au plan de gestion durable des haies bocagères ». Cette action fait écho à l'objectif de qualité paysagère « à l'école du Bocage » identifié dans le cadre du Plan Paysage mais aussi aux enjeux inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération, liés à la production d'énergies renouvelables (bois énergie notamment) et à l'adaptation de l'agriculture au changement climatique.

Objectif :

L'objectif est de développer un cercle vertueux permettant une gestion durable de la haie et une valorisation de son entretien pour l'agriculteur. Au-delà du plan de gestion, il s'agit ainsi de valoriser les services environnementaux (captation carbone, biodiversité, eaux, etc.) et les débouchés issus de l'entretien des haies.

L'action comprend plusieurs phases :

- 1/ Former les agriculteurs à une gestion durable des haies et du maillage bocager
- 2/ Réaliser avec et pour les agriculteurs des plans de gestion durable des haies bocagères (PGDH)
- 3/ Valoriser des débouchés issus de la gestion durable des haies bocagères

Impact pour le territoire :

Le projet permet de préserver le maillage bocager et les services associés aux haies en outre, il contribue :

- A la qualité paysagère du territoire et à l'adaptation au changement climatique ;
- A l'accélération de la transition énergétique ;

- A la préservation du bocage comme élément structurant des trames vertes et bleues et support de biodiversité ;
- Au développement de nouvelles filières économiques de valorisation des produits de la haie ;
- Au développement des liens entre entreprises locales et agriculteurs.

Article 3 : L'engagement des parties

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à :

- Communiquer sur la tenue de la formation « Gérer et valoriser durablement ses haies pour l'atténuation du changement climatique en agriculture » proposée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ;
- Intervenir dans cette même formation selon les besoins ;
- Proposer aux agriculteurs du territoire volontaires, ayant participé à la formation, un accompagnement à la réalisation d'un Plan de Gestion Durable des Haies Bocagères.

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres s'engage à :

- Organiser la formation « Gérer et valoriser durablement ses haies pour l'atténuation du changement climatique en agriculture » ;
- Rechercher les intervenants ;
- Intervenir en formation dans ses domaines de compétences ;
- Communiquer sur la tenue de la formation ;
- Recruter les participants ;
- Rechercher des financements complémentaires, par exemple VIVEA.

Article 4 : Durée

La présente annexe est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait à Bressuire, le

Pour la Chambre Interdépartementale
d'Agriculture Charente-Maritime/Deux-Sèvres,
Le président

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,
Le président